

Jean-Baptiste **DE COSTE**
Fils de Louis et Catherine CAURET

ET LXXXII 62 Le 04.08.1699 Compromis devant Etienne Jousse et Claude Leroy

Furent présents Pierre DE COURTOIS, écuyer, seigneur de Chaumont et de Piponillier, demeurant aux hayes, paroisse de Courcy proche Plumerit en Gâtinois, étant de présent à Paris, héritier de défunt Charles COURTOIS son frère, et se portant fort pour Dlle Catherine DE SAUVAGE sa femme, et Louis DE COSTE, écuyer, sieur de la Couldre, tant en son nom que comme donataire de Dlle Elisabeth ALLEAU sa mère veuve de Pierre DE COSTE, écuyer, que comme ayant droit par transport de Dlle Marie ALLEAU sa cousine, et Dlle Catherine CAURET son épouse, demeurant rue Charlotte, paroisse st Nicolas-des-Champs, lesquelles ont convenu de faire le partage des biens de la succession de Pierre De Menart, écuyer, sieur De Faran, ordonné par l'arrêt du parlement du 10.03.1690 en la seconde chambre des enquêtes. Louis DE COSTE dit avoir les deux tiers et Paul DE COURTOIS un tiers.

ET LXXXII 62 Le 15.09.1699 Sentence arbitrale déposée devant Etienne Jousse et Lévesque

Sentence lue par le notaire et description des nombreux biens qui consistent en maisons et terres avec référence à des actes.

Au final Paul DE COURTOIS est redevable à Louis DE COSTE de 377L.